

# **CONSTITUTION EN VERTU DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

L'objectif de ce manuel est de vous aider à soumettre les formulaires et les renseignements demandés pour constituer une entreprise en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*.

Vous trouverez les formulaires et les directives pour les remplir sur notre site Web : <https://www.justice.gov.nt.ca/fr/societes-des-tno/>. Les sections suivantes, numérotées de 1 à 8, vous donneront des indications pour remplir et soumettre ces formulaires. En veillant à fournir tous les renseignements requis lors de votre demande initiale, vous pouvez aider le personnel affecté au registre des sociétés à traiter votre enregistrement plus efficacement.

Notez cependant que ce guide n'est pas exhaustif et ne contient pas tous les renseignements concernant la constitution. Vous pourriez souhaiter consulter un avocat-conseil ou d'autres conseillers professionnels, afin de prendre en compte d'autres éléments concernant la structure de l'entreprise ou la dénomination sociale de votre société.

## **SECTION 1 – QUESTIONS FRÉQUENTES**

- Date d'échéance pour le dépôt de rapport annuel
- Avantages et inconvénients de la constitution en société
- Quels types d'entreprises peut-on constituer en société?
- Qui peut être administrateur?

## **SECTION 2 – CONSTITUTION**

1. Quelle est la première étape de la constitution en société?
2. Quels renseignements faut-il présenter?
3. Comment remplir le formulaire 1 – Statuts constitutifs?
4. Comment remplir le formulaire 2 – Avis de désignation du bureau enregistré?
5. Comment remplir le formulaire 4 – Liste des administrateurs?
6. Que se passe-t-il si ma demande est approuvée? Si elle est refusée?

## **SECTION 3 – PERSONNES-RESSOURCES**

- Communiquer avec le bureau du registre des sociétés
- Autres coordonnées utiles

## **SECTION 1 – QUESTIONS FRÉQUENTES**

### **Quelle est la date limite pour déposer votre rapport annuel auprès du Registre des sociétés?**

Toutes les sociétés doivent remettre leur rapport annuel (formulaire 17) avant la fin du mois suivant la date d'anniversaire de la constitution ou de la fusion.

### **Quels sont les avantages de la constitution en société?**

- Responsabilité limitée : les pertes éventuelles se limitent au montant investi dans la société.
- Existence perpétuelle : la société continue d'exister même après le décès du propriétaire.
- Avantages fiscaux : les comptables recommandent généralement la constitution en société une fois que les recettes d'une entreprise atteignent un certain seuil.
- Mobilisation des capitaux : les entreprises commerciales de type société peuvent plus facilement mobiliser des capitaux en vendant des actions.

### **Quels sont les inconvénients de la constitution en société?**

- C'est une structure plus complexe et coûteuse.
- Les charges administratives sont plus lourdes. Par exemple, il faut organiser une assemblée annuelle pour les actionnaires, il faut remettre un rapport annuel au registre des sociétés (chaque année, avant la fin du mois suivant la date d'anniversaire de la constitution ou de la fusion), et il faut prévenir de tout changement, le cas échéant. La société doit aussi produire sa propre déclaration de revenus, distincte de celle des actionnaires.

### **Quels types d'entreprises peut-on constituer en société en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*?**

La plupart des entreprises peuvent se constituer en société en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Toutefois, les entreprises suivantes se constituent en personne morale en vertu d'actes législatifs différents : compagnies de chemin de fer, maritimes, de transport aérien, de canaux, de télégraphe, de téléphone ou d'irrigation, sociétés de prêts hypothécaires, bancaires, d'assurances, de prêts et de fiducie et autres institutions financières, coopératives, chambres de commerce ainsi qu'entreprises sans but lucratif.

La loi n'impose aucune restriction, de taille notamment, aux entreprises qui peuvent se constituer en société.

### **Une société peut-elle jouer le rôle d'administrateur et siéger au Conseil d'administration?**

Non, les administrateurs doivent être des particuliers.

Le paragraphe 106(1) de la *Loi sur les sociétés par actions* indique que les personnes suivantes ne peuvent pas être administrateurs :

- les particuliers de moins de 19 ans;
- les faibles d'esprit;
- les personnes autres que des particuliers;
- les personnes ayant le statut de failli.

## **SECTION 2 – CONSTITUTION**

### **1. Quelle est la première étape de constitution en société?**

Pour les sociétés à dénomination numérique, il est inutile de faire une demande de recherche et de réservation de dénomination sociale. Le registre vous attribuera un numéro unique. Toutefois, vous devez indiquer l'élément juridique choisi dans les statuts constitutifs. La section 3 de ce guide vous explique comment cela doit être indiqué sur les formulaires à soumettre.

Si vous choisissez une dénomination sociale précise (mot ou suite de mots plutôt que des chiffres), vous devrez prendre le temps de vérifier que cette dénomination sociale n'est pas utilisée par une autre entreprise de la région. Par conséquent, il pourrait s'avérer utile de faire une demande de recherche et de réservation de dénomination sociale **avant** de déposer vos statuts constitutifs. Si vous ne faites pas cette démarche à l'avance, elle sera effectuée lorsque vous déposerez vos statuts constitutifs. Les frais de recherche de dénomination sociale se montent à 25 \$. Vous devez joindre le règlement de cette somme au formulaire concerné.

Le registraire étudiera votre demande et déterminera le caractère distinctif de la dénomination sociale choisie pour s'assurer qu'elle répond aux exigences de la *Loi sur les sociétés par actions* et de ses règlements. Le registre décidera ensuite si votre demande est acceptée ou rejetée. Si la dénomination sociale proposée est acceptée, elle vous sera réservée pendant 90 jours. Si vous n'enregistrez pas la société dans les 90 jours, il vous faudra déposer à nouveau une demande de réservation de dénomination sociale auprès du registraire.

### **2. Quels renseignements faut-il présenter?**

Avant de pouvoir recevoir un certificat de constitution en société, vous devez déposer tous les documents suivants auprès du bureau du registre des sociétés :

- le formulaire de demande de recherche et de réservation de dénomination sociale, sauf s'il s'agit d'une société fédérale ou à dénomination numérique (accompagné du règlement de 25 \$);
- le formulaire 1 – *Statuts constitutifs* (accompagné du règlement de 300 \$)
- le formulaire 2 – *Avis de désignation du bureau enregistré*;

- le formulaire 4 – *Liste des administrateurs*;
- les frais applicables.

Il n'est pas obligatoire d'utiliser les formulaires fournis. Toutefois, les documents soumis doivent suivre le même modèle, contenir tous les renseignements demandés de façon lisible et être en papier bond mesurant 21,5 cm sur 28 cm (8,5 po sur 11 po). Les formulaires doivent porter la signature originale du demandeur; les documents numérisés ou photocopiés sont irrecevables. Les formulaires doivent être envoyés par la poste ou remis en personne. Les demandes par télécopies ou par courriel sont irrecevables.

### **3. Comment remplir le formulaire 1 – Statuts constitutifs?**

#### **SECTION 1 – Dénomination sociale de la société**

Dactylographiez ou écrivez lisiblement la dénomination sociale choisie dans la section 1. Si la dénomination a été réservée par le bureau du registre, veuillez joindre à vos statuts la lettre d'approbation ou une copie du formulaire approuvé de recherche et de réservation de dénomination. Si la dénomination n'a pas été réservée, vous devez soumettre le formulaire de recherche et de réservation de dénomination sociale aux TNO en plus des autres documents. Votre demande suivra le processus d'approbation lorsque les statuts seront déposés.

Si la constitution concerne une société à dénomination numérique, laissez un espace vierge à gauche, écrivez les mots Northwest Territories ou N.W.T. et ajoutez l'élément juridique de votre choix, comme inc., ltée, société par actions, etc. (\_\_\_\_\_ N.W.T. inc.). Si vous enregistrez votre société sous une dénomination bilingue, la dénomination anglaise et la dénomination française doivent être clairement indiquées dans cette section.

#### **SECTION 2 – Localisation du bureau enregistré**

Indiquez seulement le nom de la collectivité ténnoise où sera situé le bureau enregistré. N'indiquez pas la rue ou l'adresse postale.

#### **SECTION 3 – Actions**

Indiquez les catégories et le nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre. La structure de l'actionnariat des sociétés est régie par le Partie V – Financement de la *Loi sur les sociétés par actions*. Veuillez noter les points suivants :

- Les actions doivent être sans valeur nominale et être émises en série.
- La *Loi sur les sociétés par actions* confère aux fondateurs un large pouvoir discrétionnaire quant à la désignation des catégories d'actions (ordinaires et privilégiées,

catégorie A et B, ou toute autre désignation). De nombreux fondateurs choisissent de désigner leurs actions simplement par catégorie A et catégorie B.

- Vous n'êtes pas obligé de fixer un nombre limite d'actions que la société est autorisée à émettre.
- Vous n'êtes pas obligé d'indiquer la contrepartie totale maximale pour l'émission d'actions.

Les clauses types suivantes sont souvent utilisées par les fondateurs et sont acceptées par le registraire pour couvrir certaines structures très simples d'actionnariat. La société peut choisir d'émettre une seule catégorie d'actions seulement. Si la société émet des actions de différentes catégories, vous devez indiquer les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions qui se rattachent à chaque catégorie.

### **Par exemple**

« La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions d'une seule catégorie. »

### **OU**

« La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A et de catégorie B. Les détenteurs d'actions de catégorie A peuvent voter à toutes les réunions d'actionnaires, sauf lors de celles où seule une catégorie d'actionnaire est autorisée à voter et à recevoir des dividendes, ce qui reste à la discrétion des administrateurs qui annonceront la catégorie. En raison des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*, les détenteurs d'actions de catégorie B n'ont pas le droit de vote. En cas de liquidation ou de dissolution, les détenteurs d'actions de catégorie A et B doivent se partager également le reliquat des biens de la société. »

Pour les actions émises en série, la clause suivante est acceptable :

« Les administrateurs pourront autoriser l'émission d'une ou de plusieurs séries d'actions de chaque catégorie et pourront fixer un nombre limite pour chaque série, en plus de définir la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachées aux actions de chaque série dans les limites indiquées dans les statuts. »

Vous pourriez utiliser un énoncé similaire à ce qui suit pour donner des précisions sur le rachat d'actions. Veuillez noter que si un prix précis n'est pas indiqué, il faudra utiliser une formule de rachat pour le calcul en dollars.

« Les actions de ladite catégorie X pourront être rachetables, tout ou partie, si la société le souhaite et sans qu'il y ait besoin d'obtenir le consentement des détenteurs (au prix de \_\_\_\_\_ \$ par action) ou (à un prix égalant le montant payé par action), plus tout dividende non déclaré ou payé. »

Vous pourriez modifier de nombreuses façons la composition ou la complexité des structures de l'actionnariat dans des situations particulières. Les clauses types données ici ne sont que des exemples des structures d'actionnariat fréquemment utilisées par de nombreux fondateurs; elles ne sont ni obligatoires ni exhaustives. Vous pourriez souhaiter obtenir des conseils juridiques sur

les autres clauses afin de vous assurer qu'elles respectent la *Loi sur les sociétés par actions*.

#### **SECTION 4 – Restrictions concernant le transfert d'actions**

Les restrictions sur le transfert des actions, s'il y en a, sont généralement limitées au consentement des administrateurs ou actionnaires.

##### **Par exemple**

« Aucune action du capital de la société ne peut être transférée sans soit (a) l'aval de la majorité des administrateurs de la société SOIT (b) l'aval de la majorité des actionnaires de la société. »

##### **OU**

« Aucune action de la société ne peut être transférée sans l'approbation des administrateurs, attestée par une résolution du conseil, à condition que toute approbation de transfert d'action soit donnée de la façon indiquée ci-dessus après que ladite cession ait été effectuée dans les registres de la société, auquel cas, sauf si la résolution indique le contraire, ledit transfert sera validé et prendra effet à compter de la date d'inscription dans les livres de la société. »

Vous pourriez vouloir restreindre davantage le transfert d'actions en indiquant qu'il s'agit d'une société « n'ayant pas fait appel au public », terme qui remplace l'ancien concept de « société privée ». La société alors en vigueur sera une « société n'ayant pas fait appel au public », sauf si vous déposez un prospectus ou entamez d'autres procédures connexes pour constituer une société émettant des valeurs mobilières par voie de placement dans le public (comme indiqué dans l'article 3 de la *Loi sur les sociétés par actions*).

#### **SECTION 5 – Nombre d'administrateurs**

Vous pourriez vouloir fixer un nombre défini d'administrateurs ou en limiter le nombre.

**Par exemple :** « Au moins 1 administrateur et au plus 7 ».

##### **OU**

« Cinq administrateurs ».

Il faut fixer un nombre d'administrateurs pour prévoir le vote cumulatif. S'il s'agit d'une société ayant fait appel au public, elle doit avoir au moins trois administrateurs.

#### **SECTION 6 – Restrictions pour la société**

Une société en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* dispose des mêmes droits qu'un particulier, et d'ordinaire il n'est pas souhaitable de limiter ces droits. S'il n'y a pas de restrictions, inscrivez seulement la mention « AUCUNE ». Si vous avez des raisons de vouloir

adopter des restrictions pour les activités de la société, il est suggéré d'utiliser l'énoncé suivant :  
« Les activités de la société doivent se limiter aux suivantes :... »

Veillez noter que les articles 15 et 16 de la *Loi sur les sociétés par actions* mentionnent qu'il est interdit pour les sociétés de mener des activités d'assureur, de compagnie de fiducie, de bourse des valeurs mobilières, ainsi que de compagnies de chemin de fer, maritimes, de transport aérien, de canaux, de télégraphe, de téléphone ou d'irrigation.

## **SECTION 7 – Autres dispositions**

La Loi sur les sociétés par actions vous permet d'ajouter un certain nombre de dispositions dans vos statuts constitutifs. En outre, les fondateurs ajoutent parfois des dispositions pour satisfaire aux exigences d'autres lois ou organismes. Par exemple, une disposition concernant les pouvoirs d'emprunt ou la délégation de pouvoirs des administrateurs est parfois de mise pour limiter le pouvoir des administrateurs ou pour satisfaire aux exigences des établissements de prêt. Inscrivez la mention « AUCUNE » en l'absence de telles dispositions.

## **SECTION 8 – Fondateurs**

Les statuts constitutifs déposés au registre doivent porter la signature originale du ou des fondateurs. Les documents photocopiés, numérisés ou envoyés par courriels ou télécopie sont irrecevables.

### **4. Comment remplir le formulaire 2 – Avis de désignation du bureau enregistré?**

#### **SECTION 1 :**

La dénomination sociale proposée pour la société doit être exactement la même que celle indiquée dans les statuts constitutifs.

#### **SECTION 2 :**

L'adresse du bureau enregistré de la société doit être une adresse municipale précise, située dans la collectivité indiquée dans le formulaire 1 – Statuts constitutifs. Veillez noter qu'indiquer une case postale est insuffisant, il faut une adresse municipale. Une adresse municipale peut être le numéro de la maison et le nom de la rue, ou une description juridique (numéro de lot, de bloc et de plan de la propriété).

#### **SECTION 3 :**

Cette adresse doit être différente de celle indiquée dans les sections 2 et 4. Si la société ne dispose pas d'un bureau des documents distinct, cette section doit porter la mention Sans Objet ou S.O. Ne laissez pas cette section vide.

#### **SECTION 4 :**

Si la société indique une case postale dans cette section, cette case postale ne peut figurer dans les sections 2 et 3. Indiquez la mention Sans Objet ou S.O. si la société ne dispose pas d'une autre adresse aux fins de signification par courrier. Ne laissez pas cette section vide.

Ce formulaire doit porter la signature originale d'un fondateur, d'un dirigeant ou de l'avocat de la société et être daté. Les documents photocopiés ou numérisés, ainsi que les documents envoyés par courriel ou télécopie sont irrecevables. Le signataire doit indiquer sa relation avec la société dans l'espace désigné.

### **5. Comment remplir le formulaire 4 – Avis de désignation des administrateurs**

#### **SECTION 1 :**

La dénomination sociale proposée pour la société doit être exactement la même que celle indiquée dans les statuts constitutifs.

#### **SECTION 2 :**

Tous les administrateurs doivent être listés avec leur adresse physique et municipale complète. Une adresse municipale contient le numéro de la maison et le nom de la rue, ou une description juridique (numéro de lot, de bloc et de plan de la propriété). Le nombre d'administrateurs dans cette liste doit correspondre au nombre indiqué dans la section 5 du formulaire 1.

Ce formulaire doit porter la signature originale d'un fondateur, d'un dirigeant ou de l'avocat de la société et être daté. Les documents photocopiés ou numérisés, ainsi que les documents envoyés par courriel ou télécopie sont irrecevables. Le signataire doit indiquer sa relation avec la société dans l'espace désigné.

### **6. Que se passe-t-il si ma demande est acceptée? Si elle est refusée?**

Le registre vérifiera que les documents sont dûment remplis et que la dénomination sociale proposée est acceptable. Dans l'affirmative, le registraire émettra un certificat de constitution de la société extraterritoriale, portant mention de la date d'enregistrement. La société doit ensuite s'assurer que les rapports annuels sont déposés au registre.

Les demandes incomplètes seront renvoyées au demandeur avec une lettre indiquant la nature du problème. Lorsqu'une demande incomplète est retournée, le règlement des frais est aussi retourné au demandeur avec tous les documents.

## **SECTION 3 – PERSONNES-RESSOURCES**

### **Coordonnées du bureau du registre des sociétés**

Registre des sociétés  
Ministère de la Justice du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
5009, 49<sup>e</sup> Rue  
Immeuble Stuart M. Hodgson, rez-de-chaussée  
C. P. 1320  
Yellowknife NT X1A 2L9 Canada

Téléphone : 1-867-767-9260  
Sans frais : 1-877-743-3302  
Télécopie : 1 -867-873-0243  
Courriel : [corporateregistries@gov.nt.ca](mailto:corporateregistries@gov.nt.ca)  
Site Web : <https://www.justice.gov.nt.ca/fr/societes-des-tno/>

Heures d'ouverture : 9 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi

### **Autres coordonnées utiles**

La constitution en société par actions ne représente qu'une étape du processus d'établissement de votre entreprise aux Territoires du Nord-Ouest. Voici une liste des organismes que vous pourriez avoir à contacter. Notez toutefois qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des organismes ou des exigences. **Il vous revient de faire des recherches et de respecter les obligations propres à votre entreprise.**

#### **Politique d'encouragement aux entreprises (PEE)**

Pour obtenir des renseignements sur la Politique d'encouragement aux entreprises du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, communiquez avec :

[Politique d'encouragement aux entreprises](https://www.iti.gov.nt.ca/fr/services/politique-d%E2%80%99encouragement-aux-entreprises)  
<https://www.iti.gov.nt.ca/fr/services/politique-d%E2%80%99encouragement-aux-entreprises>

Ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement du GTNO  
4190, 50<sup>e</sup> Avenue, YK Centre  
Yellowknife NT  
Téléphone : 867-767-9212

Consulter le site Web pour avoir les coordonnées des bureaux régionaux (Sahtu, Beaufort-Delta, Deh cho, et Slave Sud).

### **Licences d'exploitation des commerces**

Si vous exploitez une entreprise dans une collectivité, vous aurez besoin d'obtenir un permis d'exploitation d'un commerce auprès de la municipalité. Si vos activités ne se déroulent pas dans une municipalité particulière, vous devrez l'obtenir auprès du ministère des Affaires municipales et communautaires.

#### [Service des licences d'exploitation des commerces](https://www.maca.gov.nt.ca/fr/services/licences-d%E2%80%99exploitation-des-commerces)

<https://www.maca.gov.nt.ca/fr/services/licences-d%E2%80%99exploitation-des-commerces>

Ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC) du GTNO

Services aux consommateurs, Division des opérations communautaires

Tour Northwestel, bureau 600

5201, 50<sup>e</sup> Avenue

Yellowknife NT

Téléphone : 867-767-9161, poste 21022

### **Législation sur les normes d'emploi**

Si vous prévoyez avoir des employés, vous devrez prendre connaissance de la législation concernant les normes du travail applicables à votre type d'entreprise et les respecter. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

#### [Normes d'emploi](https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/normes-d%E2%80%99emploi)

<https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/normes-d%E2%80%99emploi>

Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation du GTNO

Rez-de-chaussée du Nova Plaza

5019, 52<sup>e</sup> Rue

Yellowknife NT

Téléphone : 867-767-9351, poste 71469 Sans frais : 1-888-700-5707

### **Législation sur les droits de la personne**

Le harcèlement et la discrimination sont illégaux, comme cela est stipulé dans la *Loi sur les droits de la personne* des TNO, qui protège le principe de l'égalité et les droits de tous aux Territoires du Nord-Ouest.

#### [Commission des droits de la personne des TNO](http://nwthumanrights.ca/?lang=fr)

<http://nwthumanrights.ca/?lang=fr>

Immeuble Laing, rez-de-chaussée

5003, 49<sup>e</sup> Rue

Yellowknife NT

Téléphone : 867-669-5575 Sans frais : 1-888-669-5575

### **Réglementation professionnelle**

Si vous détenez un titre professionnel ou êtes membre d'un regroupement professionnel établi par voie législative, veuillez communiquer avec le registraire de la réglementation professionnelle :

[Bureau du registraire de la réglementation professionnelle](https://www.hss.gov.nt.ca/fr/services/r%C3%A9glementation-professionnelle)

<https://www.hss.gov.nt.ca/fr/services/r%C3%A9glementation-professionnelle>

Ministère de la Santé et des Services sociaux du GTNO

Tour Centre Square

Yellowknife NT

Téléphone : 867-767-9067

**Impôt sur le salaire**

Pour tout travail ou service exécuté aux TNO, tous les employeurs doivent s'enregistrer auprès du ministère des Finances du GTNO.

[Division de la trésorerie](https://www.fin.gov.nt.ca/en/services/licences-taxes-et-droits/payroll-tax)

<https://www.fin.gov.nt.ca/en/services/licences-taxes-et-droits/payroll-tax>

Ministère des Finances du GTNO

Impôts sur le salaire

5003, 49<sup>e</sup> Rue, Immeuble Arthur Laing

Yellowknife NT

Téléphone : 867-767-9244 Sans frais : 1-800-661-0820

**Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs**

Vous devrez communiquer avec la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) pour savoir si vous avez besoin d'une assurance ou d'une exemption d'assurance.

[Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs](http://www.wscc.nt.ca/fr/services-aux-employeurs)

<http://www.wscc.nt.ca/fr/services-aux-employeurs>

Tour Centre Square

5022, 49<sup>e</sup> Rue

Yellowknife NT

Téléphone : 867-920-3888 Sans frais : 1-800-661-0792

**Agence du revenu du Canada**

Vous devrez contacter l'ARC pour obtenir un numéro de TPS, si votre entreprise facture la taxe sur les produits et services (TPS), verse un salaire à des employés, paie de l'impôt sur le revenu des sociétés ou fait de l'importation ou de l'exportation de biens ou de services.

[Gouvernement du Canada, Agence du revenu du Canada](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html) Sans frais : 1-800-959-5525

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html>

Ou <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/coordonnees/obtenir-modifier-reseignements-fiscaux-personnels.html>